



COMMUNE DE RUMIGNY

INFORMATIONS DE SEPTEMBRE 2025

Permanence des élus le mardi de 18h à 19h30
et de la secrétaire de mairie le vendredi de 9h à 12h.

 www.rumigny.fr  mairie.rumigny@gmail.com

 03 22 42 05 52

Calendrier

Lundi 1^{er} : Jean-Philippe QUENNESSON vous propose les pizzas de La Toscane devant l'église vers 17h30.

Mercredi 3 : Collecte des bacs jaunes

Vendredi 12 : Permanence de Mme Aurélie Bougrat de 9h30 à 11h30 sans RDV, à la Mairie pour répondre à toutes vos questions liées à l'urbanisme.

Mercredi 17 : Collecte des bacs jaunes.

Jeudi 18 : **Collecte des encombrants**. Vous trouverez tous les renseignements concernant les réglementations liées au ramassage des encombrants au verso de cette feuille bleue et sur le site d'Amiens Métropole :

<https://www.amiens.fr/Vivre-a-Amiens/Gestion-des-dechets/Encombrants>

Jeudi 25 : Reprise de la **gymnastique** à 19h40 à la salle polyvalente. N'hésitez pas à venir participer à une séance « d'essai », c'est sans engagement !

Respect du P.L.U. Plantations

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), impose que toutes les parcelles doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 200m² d'espace non construit.

Pour vos haies, vous devez favoriser les essences locales (listes des essences en annexe du PLU) dans le respect des règles d'implantation et de hauteur prévues par la code civil.

<https://www.rumigny.fr/lelaboration-du-plan-local-urbanisme/>

Ces obligations figurent dans votre permis de construire. **Vérifiez que vous les respectez.**

Pas de place pour la fumée

Pour rappel en ce mois de rentrée !

Depuis le 1^{er} juillet dernier, il est interdit de fumer dans les parcs et jardins publics, sur les plages, aux abords des écoles et crèches, près des stades, bibliothèques... Ceci afin de dénormaliser le tabac dans les lieux du quotidien, protéger les enfants et les non-fumeurs de la fumée, réduire l'attractivité du tabac et préserver l'environnement.

Conteneurs

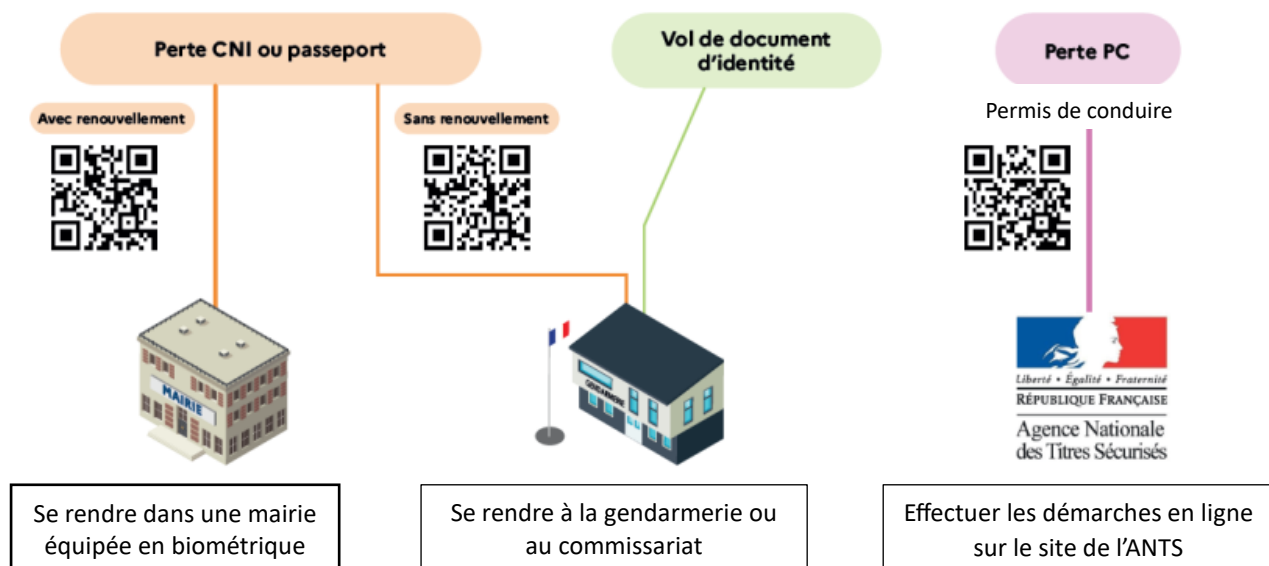
Des **conteneurs papier/carton et verre** sont à votre disposition **rue de Vers près de la salle polyvalente et rue de Grattepanche au niveau du parking du cimetière**. Pour le confort de tous, merci de **ne rien déposer au pied de ces conteneurs**. Un conteneur (verre ou papier/carton), est plein ? Signalez-le par un message au 03 22 13 12 12. Les cartons volumineux ne doivent pas être déposés dans le bac jaune, mais apporté en déchetterie.

Gendarmerie de Saint-Sauflieu

La gendarmerie de Saint-Sauflieu est ouverte les mardis, jeudis et samedis : Le matin de 9h à 12h - L'après-midi de 14h à 19h.

Le sens interdit de la rue du Quai

Il est important pour la sécurité de tous, notamment avec la rentrée des classes, de rappeler que **la rue du Quai est interdite à la circulation, sauf aux riverains et bus scolaire**. De plus elle est en sens unique pour ces derniers.



ENCOMBRANTS

<https://www.amiens.fr/Vivre-a-Amiens/Gestion-des-dechets/Encombrants>

Les équipes de collecte ne prennent pas en charge les objets qui par leur dimension, leur poids ou leur nature ne peuvent pas être chargés dans le camion.

Les déchets de type verre, papier/carton, emballage et les ordures ménagères sont à mettre dans les bacs individuels ou dans les points d'apport volontaire dédiés à cet usage.

Les textiles (vêtements, chaussures, draps...), ne sont pas pris en charge par les encombrants et peuvent être apportés dans des points relais.

SONT ACCEPTÉS :

- Mobilier d'intérieur monté ou démonté (armoire, commode, lit, étagère, matelas, tapis, canapé...)
- Electroménager (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, gazinière...)
- Electronique (télévision, ordinateur...)
- Mobilier de jardin (chaises, tables, chaises longues...)
- Gros cartons (supérieur à 1m³)
- Vélo
- Poussette, landau
- Evier en inox

SONT REFUSÉS :

- Déchets de construction (gravats, placo, ciment, briques, PVC, isolant, carrelage, tuiles, plan de travail, lino, parquet, gouttière, moquette...)
- Meubles en céramique (baignoire, évier, lavabo, siège de toilette...)
- Portes, fenêtres, volets, tapisserie murale, douche
- Ferraille (hors mobilier), barbecue, radiateur non électrique
- Déchets dangereux (pot de peinture, aérosols, amiante, gaz, solvant, huile de vidange...)
- Pièces automobiles (pneu, pare-chocs...), et appareils à moteur (tondeuse, cyclomoteur...)
- Déchets verts, sacs ordures ménagères, palette de bois, caddy...

CONSIGNES :

- Les encombrants doivent être présentés sur la voie publique (en général sur le trottoir ou accotements de la voirie), en évitant au maximum de gêner la circulation piétonne. **Tous les encombrants déposés sur terrain privé ne sont pas collectés.**
- Les encombrants sont à sortir avant 5h du matin ou après 19h s'ils sont sortis la veille. L'équipe de ramassage passe dans la journée.
- Les matelas doivent être présentés ficelés, roulés ou pliés.
- L'ensemble de vos encombrants, présentés le jour du rendez-vous, ne doit pas dépasser 3m³ (3m de long sur 1m de haut et 1m de large).

Attention ! Les dépôts sauvages sur la voie publique sont passibles d'une **amende pouvant aller jusqu'à 450€**. Le dépôt sauvage sur les points d'apport volontaire est également interdit.